

**MAIRIE DE  
POUGUES LES EAUX**

**SURSIS A STATUER  
DELIVRE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 01/08/2023  
Avis de dépôt affiché en mairie le : 01/08/2023  
Dossier complet le : 25/09/2023

**PC 058214 23 N0007**

Par : **AC BAT COMMEC**

Demeurant : **9 Bis Route de l'Etrat 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ**

Représenté par : **Monsieur CULHA Ayhan**

Pour : **Construction de locaux professionnels**

Sur un terrain sis : **1110 Avenue de Paris - Cadastéré : ZC n°116, ZC n°120**

**LE MAIRE,**

Vu le Permis de Construire susvisé ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi "ZAN" (zéro artificialisation nette) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/07/2007, modifié le 28/02/2008 et le 28/11/2012 et les révisions simplifiées du 28/11/2012 ;

Vu la délibération N°20-75 du 19 octobre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération N°21-88 du 13 décembre 2021 prescrivant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu l'avis favorable du SIEEEN en date du 09/08/2023 (Annexe n°1) ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Eau/Assainissement/Pluvial de Nevers Agglomération en date du 07/09/2023 (Annexe n°2) ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté en date du 17/08/2023 (Annexe n°3) ;

Vu l'avis réputé tacite du Service Eau-Forêt-Biodiversité de la DDT de la Nièvre en date du 15/09/2023 (Annexe n° 4) ;

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières Val Ligérien (routes départementales) en date du 16/08/2023 (Annexe n° 5) ;

Considérant qu'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune est actuellement en cours.

Considérant que les terrains concernés par la présente demande, actuellement classés en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, seront classés en zone N suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme précité.

Considérant que la zone N correspond à des espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages, et de l'intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique. L'objectif est de préserver le rôle environnemental et paysager de ces espaces.

Considérant que dans cette zone toute construction sera interdite excepté les exploitations forestières et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (Annexe n°6) ;

Considérant que le projet est de nature à compromettre l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a donc lieu de surseoir à statuer sur la présente demande.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Il est décidé de surseoir à statuer audit permis de construire pour le projet décrit dans la demande.

**Article 2 :** Ce sursis à statuer est prononcé pour une durée de 2 ans à compter de la délivrance de la présente décision. Il appartiendra au demandeur de confirmer sa demande à compter de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, au plus tard 2 mois après l'expiration du délai indiqué ci-dessus.

**Article 3 :** Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

POUGUES LES EAUX, le 30 novembre 2013

Le Maire,  
  
Sylvie CANTREL



**Informations complémentaires importantes :** le pétitionnaire est invité se rapprocher des services de la mairie pour une adaptation de son projet aux contraintes règlementaires.

---

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**Délais et voies de recours :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir du dernier des deux affichages (en Mairie ou sur le terrain). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.